



## Procédure de congélation de denrées d'origine animale en lot

### Note de la procédure

Aujourd'hui, la possibilité de congeler les dons alimentaires facilite grandement la collaboration entre les magasins, qui cherchent à vendre leurs produits jusqu'à la fermeture, et les associations, qui ne peuvent parfois pas mobiliser des moyens logistiques tard en journée pour récolter les dons.

C'est notamment le cas des nouvelles plateformes logistiques, créées pour récolter et distribuer les produits entre les donateurs-magasins et les petites associations dépourvues de moyens, comme l'ASBL Loco.

La congélation permet alors à tous ces acteurs de trouver une solution adéquate à la problématique du gaspillage, tout en augmentant les possibilités de déduction TVA sur les dons pour les magasins.

Certaines situations nécessitent toutefois des procédures adaptées, comme le cas des congélations en « lot », facilitant la logistique pour toute la chaîne d'acteurs organisant le don alimentaire.

Loco a rédigé la procédure ci-dessous, permettant d'assurer le respect des règles de l'AFSCA tout au long du flux de distribution.

### Produits concernés

- Les produits concernés sont des denrées alimentaires d'origine animale (ex : viande, poisson, fromage, etc.) non transformées et qui ne sont plus commercialisables par leur propriétaire.
- Ces produits n'ont pas subi de congélation préalable au don.



## Procédure congélation

### 1. Congélation chez le donateur

Si le donateur procède lui-même à la congélation des produits,

- Les produits sont congelés et livrés en lots scellés. Par exemple :
  - dans un sac fermé ;
  - dans une caisse fermée ;
  - en palettes entières filmées par le donateur avant la livraison du don à l'organisation sociale.
- Ces produits sont congelés au plus tard le jour de leur DLC.
  - Idéalement, chaque lot scellé contient des produits ayant la même DLC et les lots sont labellisés avec un marquage spécifique reprenant le jour de congélation et la mention « utiliser immédiatement après décongélation ».
- Autrement, s'il y a des produits à DLC différentes dans un même lot scellé, ce lot scellé est mis à congeler au plus tard au jour correspondant à la DLC la plus courte parmi celles présentes dans le lot scellé.
- Les denrées surgelées qui font l'objet d'un don sont données aux associations au plus tôt 48h après surgélation et au plus tard :
  - 4 mois, après la congélation pour la viande d'ongulés et la viande de volaille,
  - 2 mois après la congélation pour le poisson, les denrées alimentaires prêtes à la consommation et les autres denrées alimentaires.

### 2. Enlèvement ou livraison

- Enlèvement ou livraison des produits aux organisations caritatives en évitant ou limitant la rupture de la chaîne de froid.
- Chaque lot scellé est indivisible.
- Si le don est destiné à une organisation caritative, la traçabilité peut être assouplie : la liste des établissements à qui ces aliments sont donnés permet de répondre aux exigences de traçabilité du donateur.